



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....08
 Excusé.....07
 Absent.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-24 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS À CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 23 000 EUROS

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

BOUDJEMAÏ Kaïssa
 MANTEL Serge
 MONIER Annick
 MOULINAT-KERGOAT Hélène
 LEROUX Pierre-Olivier
 MARKARIAN Olivier
 BERNARD Anne
 AÏDOUDI Salem
 MAUROBET Catherine

CARCREFF Corinne
 ATTARD Gérard
 MAKHLOUF Dounia
 FOURNIER Marine
 KOUCEM Yacine
 BARATTA Jean-Pierre
 DJABALI Sara
 CHASSAIN Clément
 TRILLAUD Laurent

BEREZIN Serge
 BORDES Roselyne
 AOUATI Kheireddine
 MILOTI Donni
 GUIMARAES Odette
 DI IORIO Rina
 LAFARGUE Jean-Claude
 HODÉ Laurence
 BITATSI-TRACHET Françoise

Pouvoirs :

LE COZ Lucie
 MICONNET Olivier
 HERRMANN Marie-Catherine
 COLLET Marie-Madeleine
 ADLANI Myriam
 BONINI Bruno
 JOLY Nathalie
 ROSSINI Christel

à MILOTI Donni
 à MANTEL Serge
 à AOUATI Kheireddine
 à ARNAUD Philippe
 à BOUDJEMAÏ Kaïssa
 à BITATSI-TRACHET Françoise
 à TRILLAUD Laurent
 à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette
 BERTHE Éloïse
 CARRATALA Henri

HAMZA Ali
 CRALIS Christophe

MARTIN Pierre-Yves
 ARNAUD Philippe

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°2020-12-11 du 17 décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs à conclure avec les associations ;

Vu la délibération n°2025-04-01 du 10 avril 2025 attribuant les subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025.

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer l'accompagnement des associations et de dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'importance d'optimiser le suivi des subventions et de quantifier les avantages en nature dans le but de les valoriser ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée des conventions pluriannuelles d'objectifs pour une meilleure organisation et continuité des actions des associations ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues pour la période 2021-2025 de neuf mois supplémentaires afin de garantir la stabilité des engagements pris entre la Commune et les associations concernées ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité par :

- 35 voix pour :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	BORDES Roselyne	BITATSI-TRACHET Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montréal dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251217-2025-12-24-1-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

- 4 voix ne participent pas au vote :

MARTIN Pierre-Yves
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse
ARNAUD Philippe

Article 1 : Approuve l'avenant prolongeant de neuf mois la durée des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations concernées pour la période 2021-2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs annexés à la présente délibération avec les associations suivantes :

- ✓ Basket-Ball club de Livry-Gargan
- ✓ Cercle d'Escrime Jean Moret
- ✓ Club Nautique de Livry-Gargan
- ✓ Elan Pongiste de Livry-Gargan
- ✓ Handball club de Livry-Gargan
- ✓ Livry-Gargan Athlétisme
- ✓ Football Club de Livry- Gargan
- ✓ Rugby Club de Livry-Gargan
- ✓ Sport Ethique Livry-Gargan

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Dit que l'ensemble des dépenses est inscrit au budget communal.

Annexe 1 : Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement à conclure avec les associations.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance

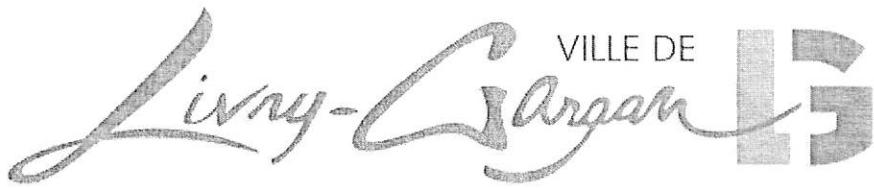


Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251217-2025-12-24-1-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'une part,
La commune de Livry-Gargan,
Sise en l'Hôtel de Ville, 3 place François Mitterrand – BP56 – Livry-Gargan (93190),
Représentée par M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan, agissant au nom et pour le compte
de la Commune de Livry-Gargan, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal
du

Ci-après dénommée « *l'Administration* » ;

ET :

D'autre part,
....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture le dont
le siège social est situé..... représentée par le(la) représentant(e) dûment mandaté(e),
N° SIRET :

Ci-après dénommée « *l'Association* »,

Préambule :

.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs signée le entre l'Administration et l'Association, afin de soutenir les actions déclinées dans le projet..... de l'association, pour l'année 2026.

Article 2 – Portée de l'avenant

Article 2.1 – Modification de la durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026.

En conséquence, l'article 2 est modifié comme suit :

« La convention prend effet à compter de sa notification prend fin le 31 août 2026 »

Article 2.2 – Engagement de l'Administration

L'Administration s'engage à verser une contribution financière en 2026 en faveur de l'Association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget et au vu du budget prévisionnel de l'association pour l'exercice considéré.

Article 2.3 – Contributions financières

L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de euros.

L'article 3 de la convention est complété, après les termes « Pour l'année 2020, l'Administration contribue financièrement pour un montant de euros », par :

« Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026, l'Administration contribue financièrement pour un montant de euros ».

Article 2.4 – Modalités de versement des contributions

Les modalités de versement de la subvention s'effectuent dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention initiale.

Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.



Article 5 – Stipulations antérieures

Il n'est rien changé aux autres clauses de la convention pluriannuelle qui restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en double exemplaire,
A Livry-Gargan, le

Pour l'Association

Prénom NOM
..... de l'Association

Pour l'administration
Représentée par son Maire,

Pour le M.le Maire empêché,
La 1ère Adjointe
Kaissa BOUDJEMAI



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251217-2025-12-24-1-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025